

Communiqué de presse 8 juillet 2026

Réseaux de fibre optique à très haut débit RIP 2G : que veut-on au juste ?

La situation économique et financière des réseaux d'initiative publique (RIP) continue de susciter toujours plus d'inquiétudes : viabilité obérée dès le départ, absence de fonds de péréquation pour assurer la vie des réseaux, concurrence des technologies alternatives. Et ce n'est pas la dernière consultation de l'ARCEP¹, à laquelle elle a contribué, qui va rassurer la FNCCR et ses élus. Au contraire.

Les collectivités porteuses de RIP subissent depuis de nombreuses années les vicissitudes d'une régulation symétrique qui n'a cure ni de l'aménagement numérique ni des deniers publics. Si la France est en tête du palmarès européen du déploiement de la fibre (96 % de prises FTTH raccordables en 2026), ce résultat est à mettre au crédit des RIP, en premier lieu, qui ont construit la moitié de ces prises en un temps record.

Pourquoi cette injustice ?

Certains RIP sont au bord de la faillite. La FNCCR ne peut admettre une telle fragilisation de l'action des collectivités territoriales.

La FNCCR interpelle l'État et l'ARCEP sur les enjeux à défendre :

1. Pérenniser les réseaux publics FTTH **essentiels** dans nos société et économie digitalisées, sur tout le territoire national ; l'ARCEP dispose du pouvoir réglementaire donc de la pleine capacité à publier **des lignes directrices actualisées**, tenant compte véritablement des coûts réels sous-jacents, et non le tarif minimalisé suggéré ² ;
2. Prévenir toutes négociations déséquilibrées des RIP face aux grands opérateurs commerciaux, négociations qui se transformeront rapidement en contentieux devant le juge, pouvant durer des années et inciter les collectivités, de guerre lasse, à **vendre leurs réseaux** ;
3. Soutenir **l'efficacité économique de toute la filière industrielle**, affectée elle aussi par la pression tarifaire, l'empêchant ainsi de surmonter les défaillances constatées de longue date (manque de compétences, de formation, malfaçons, etc.).

Quant à la nécessité d'un fonds de péréquation, les élus de la FNCCR rappellent leur soutien total à la proposition de loi du Sénat visant à garantir l'équilibre économique de l'exploitation des réseaux d'initiative publique par un mécanisme de péréquation et demandent **qu'elle puisse être inscrite dans les meilleurs délais à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale**.

Contact presse : Véronique LELIÈVRE - v.lelievre@fnccr.asso.fr - 01 83 75 77 84

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble près de 900 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale et dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

¹ ARCEP : l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

[Conditions économiques relatives au maintien en conditions opérationnelles des réseaux en fibre optique d'initiative publique \(24 mars 2026\) | Arcep](#)

² Entre 2022 et 2024, la FNCCR a construit un observatoire de la viabilité économique des RIP 2G (27 RIP étudiés) qui a démontré que la grille tarifaire imposée par les lignes directrices de l'ARCEP de décembre 2015 ignoraient les sujétions techniques et économiques de chaque territoire.